

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) À ÉNERGIR
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA
STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIR**

R-3867-2013 PHASE 2A

- 1. Référence :**
- i) Pièce B-0185, p. 50-51.**
 - ii) Dossier R-3970-2016, pièce B-0077, p. 7.**

Préambule :

- i) *« Auparavant, les outils de transport entre Empress et GMIT-NDA (zone Nord) étaient significativement moins chers que les outils entre Empress et GMIT-EDA (zone Sud). L'écart favorable pour les clients de la zone Nord compensait le supplément lié à Champion. Depuis le déplacement à Dawn, le prix entre Dawn et GMIT-NDA se rapproche de celui entre Dawn et GMIT-EDA. La fonctionnalisation des coûts de Champion en transport et sa tarification aux clients de la zone Nord uniquement génèrent alors un différentiel entre la facture d'un client de la zone Nord et celle d'un client identique de la zone Sud. Pour la Cause tarifaire 2017, l'écart entre les prix de chacune des zones est de 2,062 ¢/m³. »*

- ii) *« En raison des investissements réalisés pour Champion, Gaz Métro anticipe que l'écart entre les tarifs des deux zones sera maintenu ou même accentué dans les prochaines années. Gaz Métro considère que le fait de maintenir des tarifs de transport significativement plus élevés pour les clients de la zone Nord pourrait présenter un frein au développement de cette région étant donné que les clients potentiels qui souhaiteraient utiliser le gaz naturel pourraient plutôt favoriser de s'installer au sud, là où les taux sont les plus concurrentiels.*

Un tel écart de tarification brime le développement économique régional alors que ce même développement avait été la cause des fusions des zones Est et Ouest, sanctionnée par la Régie de l'électricité et du gaz en 1988 »

Demande :

- 1.1 Veuillez présenter l'écart de prix de chacune des deux zones selon les dernières données disponibles. Veuillez commenter sur l'évolution anticipée de cet écart pour les prochaines années.

- 1.2 Veuillez élaborer sur les perspectives de développement économique de la zone Nord pour les prochaines années, notamment en termes de croissance des différentes classes tarifaires.
- 1.3 Veuillez indiquer si Énergir maintient toujours la crainte exprimée dans le dossier R-3970-2016 concernant le « frein au développement » de la zone Nord, advenant que la Régie devait refuser la fusion des tarifs des deux zones. Veuillez préciser si cela pourrait avoir un impact sur les clients de la zone Nord à court ou à long terme.

2. Référence : i) Pièce B-0185, p. 53.

Préambule :

- i) *« Le fait que les conduites de Champion et les conduites de transmission de Gaz Métro soient fonctionnalisées à des services différents amène une iniquité entre les clients des deux zones. Les coûts des conduites de Champion sont récupérés exclusivement par les clients qui les utilisent, soit les clients de la zone Nord. Ce n'est pas le cas des coûts des conduites de transmission de Gaz Métro qui sont pour leur part récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle par l'intermédiaire des tarifs de distribution, même celles utilisées uniquement par les clients de la zone Sud. En fonctionnalisant les coûts de ces conduites au même service, en les allouant et en les tarifant de la même façon, cette iniquité pourrait être levée. »*

Demande :

- 2.1 Veuillez indiquer les coûts relatifs aux conduites de transmission d'Énergir qui sont récupérés auprès des clients de la zone Nord et Sud respectivement selon les dernières données disponibles.

3. Référence : i) Pièce B-0185, p. 56.

Préambule :

- i) *« Un client qui désire fournir son propre service de transport doit consommer au moins 75 000 m³ par an et ne peut être engagé au tarif de distribution D5. Ces exigences empêchent 97 % des clients de la zone Nord de fournir leur propre transport. Actuellement, aucun client de la zone Nord ne fournit son propre service de transport. En effet, aucun volume*

livré par les clients dans la zone Nord n'est prévu à la Cause tarifaire 2017. »

Demande :

- 3.1 Veuillez confirmer que la situation concernant les clients qui fournissent leur propre service de transport décrite en préambule existe toujours en date d'aujourd'hui. Si non, veuillez élaborer.

4. Référence : i) Pièce B-0185, p. 59.

Préambule :

- i) *« Le signal de prix permet à un client de choisir parmi les services alternatifs et de refléter la causalité des coûts. La fonctionnalisation de Champion au transport altère le signal de prix. D'abord, le tarif du service de transport de Gaz Métro présenté à l'article 12.1.2.1.1 des Conditions de service et Tarif inclut une part associée à Champion, alors que le coût des outils alternatifs jusqu'au point de livraison GMT-NDA l'exclue; les clients doivent majorer le coût de l'alternative par le tarif de l'article 12.2.2.1. Puis, étant donné le rapprochement entre les conduites de transmission de Champion et de Gaz Métro, alors que le coût de Champion devrait être alloué en fonction du facteur CAU, il est récupéré en fonction des volumes retirés.*

La fonctionnalisation au transport des coûts d'un service exclusif comme Champion limite le signal de prix envoyé au client. »

Demande :

- 4.1 Veuillez élaborer sur le fait que le coût de Champion qui n'est pas alloué en fonction du facteur CAU « limite le signal de prix envoyé au client ».